



PROCES VERBAL COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : **Jeudi 11 Juin à 18H00**

Présents : Messieurs Jean Paul COLMART, Gilles MOREAU, Willy LEPREVOST, Nicolas RUEFF.

Excusé : Pascal ROTON, **Non excusé** : Francis GORGERIN

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Mardi 10 Mars 2026 est adopté à l'unanimité. Aucune réserve n'est à relever.

Suite à la vacance du poste de président et le souhait de Mr Pascal ROTON d'être remplacé dans sa fonction de secrétaire, la commission va proposer au comité directeur du district Marne, les personnes suivantes :

Jean Paul COLMART au titre de président de la commission
Willy LEPREVOST au titre de secrétaire de la commission

De plus, en réponse au mail de Francis GORGERIN, envoyé le 13/03, son retrait est acté au 11/06/26, et la commission le remercie chaleureusement pour toutes ces années passées.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Au 11 juin 2026 (vérification du nombre de matchs de tous les arbitres), les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2026/2027.

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année d'infraction	Interdiction de montée Fin 2025/2026	Mutés en moins 2026/2027	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
CAILLOT FC	1	2	NON	4	240 €
D2 : 1 arbitre					
BERCEAU DU VIGNOBLE	1	2	NON	4	120 €
PLEURS	1	3	OUI	5	180 €
REIMS PAYS DE FRANCE	1	2	NON	4	120 €
AS SUD CHAMPAGNE	1	1	NON	2	60€
REIMS OLYMPIC	1	1	NON	2	60€
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
AMICALE DES SPORTIFS	1	1	NON	2	60 €
FC NATIONS 51	1	2	NON	4	120 €
REIMS ATHLETIC	1	11	OUI	5	240 €
REIMS CROIX DU SUD	1	1	NON	2	60 €

DOMMARTIN LETREE	1	1	NON	2	60€
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
ANCIENS TINQUEUX	1	1	NON	0	40 €
LUXEMONT	1	3	NON	0	120 €
MAREUIL LE PORT	1	5	NON	0	160 €
GAYE	1	2	NON	0	80 €
FERE CHAMPENOISE	1	2	NON	0	80 €
SACY	1	1	NON	0	40 €
FLEURY LA RIVIERE	1	1	NON	0	40€

ARBITRES// MUTATIONS PROFESSIONNELLES :

En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission accorde la demande de mutation professionnelle de **Mr MAROUAN BEN ABDALLAH** vers le club de Coteaux Sud.

La demande pour motif de déménagement est prise en compte par la commission du statut de l'arbitrage en application de l'article 33.c. du statut.

Cet arbitre couvrira le club dès la saison 26/27.

En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission accorde la demande de mutation professionnelle de **Mr MACKOUNDA MOUPELA Kris** vers le club de Nord Champagne.

La demande pour motif de déménagement est prise en compte par la commission du statut de l'arbitrage en application de l'article 33.c. du statut.

Cet arbitre couvrira le club dès la saison 26/27.

RAPPEL :

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- ❖ Arbitres adultes : 18 matchs
- ❖ Arbitres jeunes : 10 matchs
- ❖ Arbitres spécifiques Futsal : 5 matchs
- ❖ Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- ❖ Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- ❖ Arbitres joueurs : 10 matchs
- ❖ Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- ❖ Arbitres Clubs : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- ❖ Arbitres Clubs reçus à la FIA de la saison : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

Rappel des statuts de l'arbitrage :

Article 32 - Cas particuliers

1. En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club **au plus tard le 21ème jour** qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, ou **au plus tard le 15 juin** si cette Assemblée Générale constitutive est antérieure au 25 mai. En cas de demande de changement de club, il est licencié à son nouveau club au 1er jour de la saison qui suit la date de la fusion, dans les conditions fixées à l'article 30. Statut de l'Arbitrage LGEF 2025/2026 Page 16 2. En cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club, dans les conditions

fixées aux articles 30 et 31. Section 3 – Couverture du Club Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 41 du présent statut.

Article 34 – Certificat médical

Si l'arbitre n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs. La commission compétente peut prendre en compte **la raison médicale** retenue par celle-ci. Cette situation **ne sera pas prise en compte deux années de suite.**

Un formulaire de dépôt de Certificat médical est en ligne sur le site de la LGEF. Il est destiné aux arbitres. Ce document sera obligatoirement à envoyer à la commission départementale des statuts de l'arbitrage **dès que possible et au plus tard dans la semaine qui suit l'évènement**

Prise en compte des certificats médicaux :

Pour tout certificat médical présenté, la commission pourrait prendre en compte 2 rencontres par mois à concurrence de 3 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation.

Mesure adoptée par le Comité Directeur à partir de la saison 2025/2026.

Article 45-Bénéfices

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire **non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

□ Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 20 bis rue Val clair, 51100 REIMS ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Mardi 08 Septembre 2026 à 18 H 00.**

Le vice président
COLMART JEAN PAUL



Le secrétaire
RUEFF Nicolas

